CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

JOUENNE-LONGCHAMP,

DÉPUTÉ DU CALVADOS,

Sur le Jugement de LOUIS CAPET.

Prononcée le 16 janvier 1793, l'an 2 de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Appelé à prononcer sur le sort d'un homme qui jadis fut roi, je n'ai interrogé que ma conscience, & je n'ai pris conseil que d'elle : aussi ai-je l'assu-

rance qu'elle ne me laiſſe aucuns remords ſur la peine que je ſuis obligé d'infliger à Louis le tyran, que nous avons déclaré tous à cette tribune être coupable de haute-trahiſon contre la ſûreté de l'Etat, & la liberté de notre pays. Quoique très-perſuadé que le pouvoir ſouverain réſide toujours, & à jamais, dans le peuple, & qu'il peut juger & condamner Louis par ſes repréſentans, je n'en penſois pas moins que ſa ratification devenoit, ſinon néceſſaire, au moins politique dans les circonſtances où nous ſommes; mais la majorité de la Convention ayant rejeté, par un décret, cette meſure de prudence qui aſſocioit la nation entière à cet acte de juſtice & de ſévérité, je m'y ſoumets, & n'en reſte pas moins convaincu que Louis XVI fut un tyran, un traître & un aſſaſſin, & que c'eſt ſous ce rapport que je dois prononcer au nom du peuple un arrêt terrible contre lui : il fut un *tyran*, puiſqu'il n'a jamais conſidéré que ſon bien être, ſon avantage particulier & non celui du peuple; & qu'à l'exemple de Néron, il voulut anéantir la repréſentation nationale, & forcer le peuple au ſilence, en faiſant marcher contre Paris des troupes mercenaires : il fut un *traître*, puiſqu'au moment où il aſſuroit au Sénat français, par ſes promeſſes, ſes proclamations & ſes ſermens, de ne rien faire que pour le bonheur du peuple, il s'enfuyoit comme un lâche, & envoyoit des Ambaſſadeurs ſecrets à toutes les Puiſſances pour les ſoulever contre ſa Patrie : il fut un *aſſaſſin*, puiſque c'eſt par lui, & pour lui, que des phalanges autrichiennes & pruſſiennes furent armées pour ravager nos frontières, & cauſer la mort à une multitude immenſe de nos frères; ne mérite-t-il pas ces noms odieux, celui qui voulut allumer

les torches de la guerre civile dans ſon pays ? Eh bien ! voilà les titres de Louis XVI pour avoir été déclaré tyran, traître & meurtrier : ils ne ſont pas fondés ſur des oui-dires ou ſur des rumeurs populaires, mais bien conſtatés par des lettres écrites de ſa propre main ; auſſi, citoyens, en prononçant contre lui il ne peut me reſter qu'une crainte, qui eſt celle de laiſſer après Louis quelque ambitieux qui me donneroient des inquiétudes pour la liberté de mon pays, ſi je n'étois raſſuré par la haine que mes commettans ont vouée aux rois préſens & futurs, & plus encore par la ſécurité de mon ame, qui, exempte de paſſions, me dit de prononcer contre tout homme conſpirateur la peine de mort : je la prononce donc contre Louis, & je demande que la Convention nationale décide le temps où l'exécution de ce décret aura lieu, déclarant que cette demande eſt abſolument indépendante de mon opinion.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.